

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2025_102

Mis en ligne le 01.07.2025
Transmis le 01.07.2025

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N° 2025-000035 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR
FAMILLE FERREIRA/GUEVE BARBOSA - ÎLOT 2 RANG 2 TOMBE 16

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 13 juin 2025 par M. FERREIRA Luis-Emmanuel, domicilié à Lourdes (Hautes-Pyrénées), Cité Lannedarré, et tendant à obtenir une concession de terrain au Cimetière du Bon Pasteur pour fonder une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au Cimetière du Bon Pasteur, à M. FERREIRA Luis-Emmanuel une nouvelle concession de terrain de 30 ans afin d'y fonder une sépulture familiale, prenant effet le 13 juin 2025 et arrivant à expiration le 13 juin 2055 moyennant la somme de quatre cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000035.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le **30 JUIN 2025**

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

